Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20230628-2023_06_28_002-DE

Fonds de Soutien « Intempéries 2022 »
Convention Entre la Commune de Parempuyre et Bordeaux Métropole
Versement d'un fonds de concours pour le financement des travaux de remise en état des bâtiments et équipements communaux

Entre les soussignés

La commune de Parempuyre, dont le siège social est situé 1 avenue Durand Dassier 33290 représentée par son Maire**, Béatrice DE FRANCOIS,** dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° ..... du Conseil municipal du .....
Ci-après désignée « la commune »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain ANZIANI, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°2023/106 du Conseil de Bordeaux Métropole du 31 mars 2023
Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Par délibérations du 24 juin 2022 n°2022-382 et du 7 juillet 2022 n°2022-408, Bordeaux Métropole s'est engagée à soutenir les investissements de ses communes membres sinistrées lors des orages de grêles de juin 2022 en participant au financement des travaux de remise en état des bâtiments et équipements communaux endommagés.

Les opérations de réparation des bâtiments cités en annexe sont éligibles à l'attribution du fonds de concours au titre du Fonds de soutien « intempéries » mis en place par Bordeaux Métropole.

Par délibération n°2023/106 du 31 mars 2023, Bordeaux Métropole a confirmé sa participation au financement des travaux liés aux intempéries à hauteur de 50 % des coûts restant à charge de la commune, déduction faite de la part versée par les assurances et autres subventions perçues.

La présente convention précise les conditions de versement de l'aide métropolitaine.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20230628-2023_06_28_002-DE

Article 1 : Objet

La convention a pour objet, en application de l'article L.5215-26 du code général des collectivités territoriales, de préciser les modalités de versement d'un fonds de concours par Bordeaux Métropole en faveur de la commune.

Article 2 : Destination du fonds de concours

L'objet du fonds de concours visé par la convention est de contribuer aux dépenses réalisées par la commune pour remettre en état ses bâtiments et équipements communaux ayant subi des dégâts au moment des orages de grêles de juin 2022.

Ces dépenses doivent concerner :

- Les travaux de réparation des bâtiments et équipements communaux sinistrés,
- Le remplacement ou le rééquipement des biens communaux endommagés,
- L'acquisition de biens et matériels par la commune, directement liés aux bâtiments et équipements endommagés par ces intempéries.

Les travaux, objet du fonds de concours visé par la convention, ainsi que les plans de financement prévisionnels sont précisés dans le dossier figurant en annexe.

Article 3 : Montant estimatif du fonds de concours

Le montant estimatif total du fonds de concours visé par la convention est de 38 534 € HT tel que détaillé dans le plan de financement prévisionnel ci-après. Ce montant n'excède pas 50% de la part de financement propre (hors subventions et déduction des indemnités versées par les assurances) assurée par la Commune au titre des dépenses visées à l'article 2 de la convention. Le montant des indemnités d'assurance n'étant pas connu au moment de la signature de la convention, une estimation de 70% a été prévue dans le plan de financement globalisé ci-dessous pour déterminer le montant du fonds de concours.
Les montants indiqués restent estimatifs au moment de la signature de la convention et seront revus à la hausse ou à la baisse au moment du versement du solde comme précisé à l'article 4.

Plan de financement prévisionnel	
Montant estimatif des dépenses éligibles (devis ou estimation)	256 892 € HT
Indemnités d'assurance attendues (estimation)	179 824 € HT soit 70 %
Subventions Etat ou autres (estimation)	0 € HT
Total reste à charge de la Commune	**77 068 € HT**
Eligibilité au règlement d'intervention	Equipement communal
Taux d'intervention de Bordeaux Métropole	50 % sur montant reste à charge de la commune
Montant estimatif du fonds de concours attribué par Bordeaux Métropole	**38 534 € net de TVA**

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20230628-2023_06_28_002-DE

Article 4 : Modalités de versement du fonds de concours

Le paiement de l'aide de Bordeaux Métropole interviendra en deux versements sur appel de fonds de la commune et émission d'un titre de recette :

- Un acompte de 50% du montant estimatif du fonds de concours, soit 19 267 €, sera versé après signature de la convention par les deux parties sur la base du budget prévisionnel validé par le représentant de la commune ;

- Le versement du solde du fonds de concours sera effectué sur présentation des certificats d'achèvement des travaux, d'un tableau identifiant pour chaque bâtiment ou équipement la liste détaillée des dépenses (n° de mandat, imputation comptable, montant HT) certifiée par le comptable public et par le représentant de la commune, ainsi que d'un tableau mentionnant les indemnités d'assurance et autres subventions perçues pour la remise en état de ces mêmes biens.

Le montant des devis étant prévisionnel et le montant de prise en charge par les assurances et les autres subventions n'étant pas connu au moment de la signature de la présente convention, il sera nécessaire de réévaluer le montant définitif du fonds de concours au moment du solde au regard du tableau récapitulatif des dépenses et des recettes demandées au présent article.

Dans l'hypothèse où le coût final du projet pesant sur la commune définie à l'article 2 serait supérieur à celui initialement prévu, le montant du fonds de concours serait augmenté dans la limite de 50 % du reste à charge pour la commune. Un avenant à la convention sera signé entre les 2 parties en cas de dépassement supérieur à 10%.

Dans l'hypothèse où le coût final du projet pesant sur la commune serait inférieur au coût initialement prévu, la participation financière de Bordeaux Métropole sera alors revue à la baisse en fonction du coût réel des travaux éligibles HT et dans la limite de 50 % du reste à charge pour la commune. Un titre de recette pourra être émis à l'encontre de la commune pour récupérer le cas échéant le trop versé par rapport à l'acompte initial de 50%.

Article 5 : Durée de la Convention

La convention prend effet à la date de sa signature.

La convention cessera de produire ses effets de plein droit à la date de versement du solde du fonds de concours par Bordeaux Métropole à la commune ou du remboursement du trop perçu par la commune.

Article 6 : Clause de publicité

La Commune s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de Bordeaux Métropole au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20230628-2023_06_28_002-DE

Article 7 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la convention relève de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 8 : Annexes

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- la délibération de la commune ou la décision du Maire prise par délégation du conseil municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT

- un tableau récapitulatif des dépenses, signé par le représentant de la commune, énumérant les bâtiments et équipements concernés et mentionnant les montants de travaux estimés, ainsi que les subventions et les indemnités d'assurance déjà notifiées.

Fait à Bordeaux en deux exemplaires, le……

Signatures des partenaires

COMMUNE DE PAREMPUYRE								
Dénomination du bâtiment ou équipement concerné	**Adresse / localisation**	**Nature du dysfonctionnement**	**Descriptif synthétique des travaux à prévoir**	**Montant estimatif des travaux éligibles (HT)**	**sur la base d'un devis (oui / non)**	**Montant des indemnités d'assurance attendues**	**Montant des subventions reçues ou attendues (hors BM)**	**Montant restant à la charge de la commune (HT)**
Mairie	1 av Durand Dassier	Toiture / velux	Mise en sécurité /Réparation toiture / remplacement velux	1 665,13 €	Oui	1 166 €	0 €	500 €
Salle des Fêtes L'Art Y Show	allée du Médoc	Toiture	Mise en sécurité et réparation Toiture / remplacement trappes	47 400,00 €	Oui	33 180 €	0 €	14 220 €
Bâtiments Communaux		Toiture	Mise en sécurité et réparation	7 190,00 €	Oui	5 033 €	0 €	2 157 €
Bibliothèque	47 rue du Général de Gaulle	Infiltration toiture / Velux cassés	Répartion toiture / Réparation velux	4 354,57 €	Oui	3 048 €	0 €	1 306 €
Eglise	Place de la Libération	Infiltration toiture, tuiles cassées	Réparation Toiture	2 404,08 €	Oui	1 683 €	0 €	721 €
Gymnase n°1		Désenfumage HS	Remplacement désenfumage	4 444,80 €	Oui	3 111 €	0 €	1 333 €
Ecole maternelle Jean Jaurès	4 av des Sports	Vitrage cassé	Remplacement vitrage verriere	3 410,00 €	Oui	2 387 €	0 €	1 023 €
Ecole maternelle Libération	19 rue Maurice Fillon	Volets roulants cassés / infiltration plafonds / puit de jour cassé	Remise en état des classes / remplacement puit de jour / remplacement volets roulants	60 302,69 €	Oui	42 212 €	0 €	18 091 €
Ecole élémentaire Libération	3 rue de l'Eglise	Infiltration plafond	Remplacement toiture	4 549,61 €	Oui	3 185 €	0 €	1 365 €
Ecole Primaire Madeleine Brès	6 rue Simone Veil	Effondrement plafond / impact bardage bois / bavettes fenêtres cassées	Réparation plafond / remplacement bavettes fenêtres RDC et étage / remplacement Bardage bois extérieur	1 828,00 €	Oui	1 280 €	0 €	548 €
Eclairage Public		Lumainaires cassés	Remplacement	119 343,35 €	Oui	83 540 €	0 €	35 803 €
Montants totaux pour l'estimation du Fonds de concours de Bordeaux Métropole (HT) :				256 892,23 €	*à défaut de retour des assurances, un taux estimatif de 70% peut être retenu:*	179 825 €	0,00 €	77 068 €

Fait à ..... Le ...../2023

Signature et cachet du Maire ou de son représentant :

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20230628-2023_06_28_002-DE